

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025**

Le mardi 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 10 mars 2025, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Antoine LE SAËC, Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Estelle LE FLOCH, Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ, M. Denis LE GAL, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Absent excusé : M. Alain LE GAL.

AbsentS : M. Yann LE GLUHER, M. Davy LE RUYET.

Pouvoir : M. Alain LE GAL donne procuration Mme Claire RONDEAU.

Madame Claire RONDEAU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2024 est validé à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance, Monsieur Le Maire indique que le recensement de la population a eu lieu en février. La commune compte 1507 habitants. Ce chiffre sera rendu officiel dans 2 ans par l'Insee. Le nombre d'habitants a un impact sur le montant des dotations de l'Etat, c'est donc très positif pour la collectivité.

Annexe 1 : documents budgétaires

1- Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

Délibération n°2025-001

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 25/02/2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Quistinic ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quistinic ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour – 1 abstention), Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quistinic.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Poul Fetan

Délibération n°2025-002

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 25/02/2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Poul Fetan ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Poul Fetan ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour – 1 abstention), Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Poul Fetan.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal

Délibération n°2025-003

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 196 493.75 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 161 798.41 €

Monsieur le Maire signale que le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 196 493.75 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour – 1 abstention), décide une reprise au budget primitif 2025, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 196 493.75 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés).

4- Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Poul Fetan

Délibération n°2025-004

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 Poul Fetan, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : 2 288.79 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 161 974.65 €

Monsieur le Maire signale que le Compte Financier Unique du budget annexe Poul Fetan fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 288.79 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour – 1 abstention), décide une reprise au budget primitif 2025, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 2 288.79 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés).

5- Vote des taux 2025

Délibération n°2025-005

Monsieur le Maire rappelle que depuis 5 ans les taux d'imposition n'ont pas été modifiés. Seules les bases d'imposition fixées par l'Etat ont augmenté conduisant les propriétaires à voir leur impôt foncier progressé. Il demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les taux d'imposition applicables pour

l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2025 ci-dessous (reconduction des taux 2024) :

Taxe d'habitation	16,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,46 %

6- Vote du budget primitif 2025 de la commune

Délibération n°2025-006

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025,

Après une explication détaillée à l'aide d'une présentation visuelle déclinant chaque chapitre de dépense et de recette du budget et à l'issue d'échanges argumentés, le Conseil Municipal décide d'adopter, à la majorité (8 voix pour – 3 abstentions), le Budget Primitif 2025 de la Commune.

7- Vote du budget primitif 2025 Poul Fetan

Délibération n°2025-007

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Poul Fetan pour l'année 2025,

Le Maire rappelle le poids que représente le budget annexe Poul Fetan qui pèse chaque année sur celui de la commune, ce dernier devant compenser le déficit accumulé du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour – 3 abstentions), décide d'adopter le Budget Primitif 2025 Poul Fetan.

8- Subventions aux associations 2025

Délibération n°2025-008

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions. Après examen des demandes, le 25 février 2025, par la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Ligue contre le cancer 56	50€
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers du Morbihan	50€
Rêves de clown	50€

Secours catholique	100€
RBG Radio Bro Gwened	150€
Radio RCF	50€
Restos du cœur	100€
Solidarité Paysans de BRETAGNE	100€
Eau et rivières	50€
FNATH	100€
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Baud	50€
Anciens combattants (Unacita)	50€
EM2S	200€
Cinéma Le Celtic	100€
Cinéma Le Roch	100€
ANACR	150€
Comice agricole du canton de Plouay	1 000€
Comité d'Animation du Bourg	100€
FCQ	1 260€
FDGDON – piégeurs ragondins	420€
Bagad de St Yves	200€
Foyer socio-éducatif collège Mathurin Martin Baud	20€/élèves/colis/ an
Association des camélias	100€
MFR Questembert	20€
Maison Arc-en-Ciel	200€
Basket Bro Boad A	30€
Avenir cycliste du pays de Baud	60€
Cercle des nageurs palmeurs de Baud	30€
Des mots plein les poches	200€
Brulu	100€
Arti Co Prod	100€
Amicale Laïque (activités)	48€ / élève

Les subventions seront versées à réception des dossiers de demande complets.

Monsieur Le Maire indique avoir reçu, après la réunion de la commission finances, une demande de

subvention de l'association Quisti-LA. Cette dernière est composée de 4 jeunes filles qui récoltent des fonds pour organiser un voyage aux Etats-Unis. Elles participent régulièrement aux manifestations sur la commune en vendant notamment des crêpes. Afin de compléter leur budget, elles demandent une subvention de 250€ à la commune. Monsieur Le Maire explique que le dossier n'est pas complet, les objectifs du voyage ne sont pas présentés (retour d'expériences ? but caritatif ?). Certains élus considèrent que la commune n'a pas à financer les vacances des administrés. La demande n'est donc pas validée.

9- Forfait scolaire – convention école Sainte-Thérèse 2025

Délibération n°2025-009

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal, les termes de la convention du 18 septembre 1998, passée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Quistinic, notamment l'article 2 concernant le montant des sommes attribuées par élève.

Le Maire rappelle la remise à niveau de ces montants l'an passé pour rejoindre la moyenne départementale signalée par un responsable de l'enseignement diocésain venu présenter ces chiffres à la municipalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2025 :

- 1 370 € par élève de maternelle
- 465 € par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

10- Convention école Diwan 2025

Délibération n°2025-010

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi Molac du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion apporte des mesures de protection et de promotion des langues régionales dans trois domaines : le patrimoine, l'enseignement et les services public. La participation aux écoles Diwan devient donc obligatoire dès lors que l'enseignement de la langue bretonne n'est pas délivré dans les écoles communales. Une convention a été signée avec l'école Diwan de Baud et il convient de définir le montant de la participation par élève scolarisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2025 :

- 1 370 € par élève de maternelle
- 465 € par élève du primaire

11- Tarifs broyage des végétaux pour les particuliers de la commune

Délibération n°2025-011

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que Lorient Agglomération mettait à disposition des communes membres un broyeur de végétaux à titre gratuit. Ce prêt permettait aux services techniques d'utiliser le matériel pour réaliser le paillage des massifs fleuris communaux mais aussi d'aller chez les particuliers broyer les branches des tailles évitant ainsi pour eux de se rendre en déchetterie (ou de brûler des végétaux à l'air libre, pratique interdite par un arrêté préfectoral).

L'équipement est hors-service depuis plusieurs mois et n'est ni réparé ni remplacé. Les services techniques sont donc dans l'obligation de louer un broyeur pour les travaux communaux. Afin de poursuivre l'intervention chez les particuliers de la commune, il est proposé de facturer la prestation au vu de coût de la location du broyeur et du temps passé par les agents.

Tarif proposé : 50€/heure (coût d'un agent + location broyeur)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif du broyage des végétaux pour les particuliers de la commune à 50€/heure.
- De signer une convention avec les particuliers qui solliciteront la prestation.

Les élus proposent de revoir les tarifs si Lorient Agglomération remet à disposition des communes un broyeur gratuitement.

12- Vente de bois de chauffage – fixation des tarifs

Délibération n°2025-012

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la commune possède plusieurs parcelles boisées qui nécessiteraient un entretien paysager et notamment des coupes d'arbres tombés suite notamment à la tempête Ciaran. Il propose de permettre aux habitants de la commune qui le désirent de venir couper et récupérer ce bois dans le cadre d'une convention et d'un contrôle de son application par les services techniques de la commune. Il convient d'en fixer le prix de vente.

Tarif proposé : 50€ / corde (3m³)

Par ailleurs, il convient également de fixer le tarif du bois coupé (chêne sec) et entreposé au village de Poul Fetan sous le hangar.

Tarif proposé : 250€ / corde (à prendre sur place)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif à 50€ / corde pour le bois tombé à couper et à récupérer sur place.
- De fixer le tarif à 250€ / corde pour le bois entreposé dans le hangar à Poul Fetan.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13- Prix de vente des terrains sis rue Pierre de Coubertin

Délibération n°2025-013

Lors de sa séance du 30/11/2023, le conseil municipal avait validé au prix coûtant de la réalisation d'aménagement la vente des 3 terrains disponibles à la construction situés rue Pierre de Coubertin (délibération n°2023-052). Deux propositions d'acquisition avaient par la suite été validées en conseil municipal. Malheureusement, au vu de la conjoncture économique actuelle (taux d'intérêts élevés et coût de la construction en hausse), les acquéreurs potentiels n'avaient pas obtenu leur prêt bancaire et les ventes n'avaient pas abouti.

2 agences immobilières sont chargées de la vente de ces terrains. Elles ont récemment pris contact avec le maire pour lui indiquer qu'il serait souhaitable de baisser le prix de vente. Un des agents a d'ailleurs reçu une proposition d'achat ferme pour un des terrains.

Il convient donc de fixer de nouveaux prix de vente qui diminuent de 17% le prix de vente initial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité (10 voix pour – 1 abstention)** :

- De fixer les prix de vente des 3 terrains situés rue Pierre de Coubertin comme suit :
 - Terrain 1 – 496 m² : 37 502.50 €
 - Terrain 2 – 529 m² : 40 000.00 €
 - Terrain 3 – 513 m² : 38 788.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14- Vente du terrain n°2 rue Pierre de Coubertin

Délibération n°2025-014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente par la commune d'un terrain à bâtir, situé rue Pierre de Coubertin.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section YM 177 – terrain n°2 d'une surface 529 m².

Vu le prix fixé à 40 000.00 €,

Vu l'offre faite par Madame Liliane Lecointre,

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité (10 voix pour – 1 abstention)** :

- de vendre à Madame Liliane Lecointre, le terrain n°2, section YM n°177, d'une superficie de 529m², situé rue Pierre de Coubertin, pour le prix de 40 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

15- Acquisition d'un tracteur pour les services techniques – demande de subvention

Délibération n°2025-015

Le tracteur actuel des services techniques n'est plus aux normes demandées par l'organisme de contrôle permettant de garantir la sécurité des utilisateurs. Plusieurs concessionnaires ont été consultés : Claas, Massey Ferguson, Fendt. Les agents ont également essayé les tracteurs afin de choisir celui qui correspond le mieux à leurs besoins.

Il est proposé d'acquérir le tracteur neuf Fendt 210 vario power setting 2 pour un montant de 95 450.00 € HT (reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 11 200.00€).

Pour financer cette acquisition, un dossier de subvention sera déposé dans le cadre du contrat territorial de Lorient Agglomération. Le financement s'élèvera à 50% du montant soit 47 725.00€.

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité (9 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention)** :

- d'acquérir un tracteur Fendt 210 vario power setting 2 pour un montant de 95 450.00 € HT.
- de déposer une demande de subvention dans le cadre du contrat territorial auprès de Lorient Agglomération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Denis Le Gal trouve que l'achat de ce tracteur neuf est beaucoup trop cher et que le coût d'un tracteur d'occasion aurait été moins élevé et plus adapté. Il est « sidéré » par ce choix et estime qu'il fallait s'orienter vers une piste plus économe. Selon lui, on ne gère pas une commune comme une entreprise. Antoine Le Saëc répond que le tracteur actuel est devenu dangereux à utiliser et que cette acquisition a été réfléchie avec les services techniques. L'objectif est d'optimiser son utilisation, il s'agira effectivement de pouvoir éventuellement réaliser les travaux d'entretien de voirie en totalité au lieu d'externaliser comme actuellement (coût annuel : 16 000€). Il ajoute que l'équipement est garanti 5 ans, ce qui n'est pas le cas pour les tracteurs d'occasion. Claire Rondeau dit que le matériel sera subventionné à 50%, son coût sera donc diminué de moitié. Denis Le Gal répond que l'acquisition d'un tracteur à 50 000€ aurait également pu être subventionnée à hauteur de 50%. Le Maire regrette que Denis Le Gal n'est pas participé avec les autres membres, à la commission travaux à laquelle étaient conviés les agents chargés de l'entretien des espaces verts et de la voirie. En effet, les différents échanges lui auraient permis de comprendre pourquoi le choix s'était porté, lors de cette commission, sur un équipement neuf, garanti 5 ans et dont l'entretien ne pèserait pas sur le fonctionnement de la commune.

16- Modification simplifiée n°1 du PLU – modalités de mise à disposition du dossier au public

Délibération n°2025-016

Par l'arrêté municipal en date du 26 novembre 2024, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quistinic ; pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Mettre à jour la liste des bâtiments d'intérêt architectural, pouvant changer de destination, en zone agricole et naturelle,
- Modifier, à la marge, un tracé de zonage en zone agricole et naturelle,
- Rectifier une erreur matérielle dans un tracé du zonage du règlement graphique,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH 2024-2029,
- Mettre à jour les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales,
- Mettre à jour et enrichir l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique,
- Réaliser d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces règlementaires du PLU,
- Mettre à jour, ajouter ou supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision de PLU ni d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré.

Un dossier dit de « Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui, dans son avis n° 2024-011962 en date du 07/01/2025, a dispensé la procédure d'une évaluation environnementale.

A la fin du mois de décembre, le projet de modification simplifiée a également été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 6 lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie :

1. Mairie

2. Place Saint-Mathurin
3. Lieu-dit Kergroix
4. Lieu-dit Locmaria
5. Lieu-dit Pont-Augan
6. Lieu-dit Kermoisan

- Insertion dans deux journaux locaux et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 24 mars jusqu'au vendredi 25 avril, permettant de consulter le dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
4. Des avis des Personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quistinic approuvé le 19 décembre 2019,
VU l'arrêté du Maire en date du 26 novembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quistinic,

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé,
après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Prend acte de la décision de l'Autorité environnementale et décide, conformément à celle-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure,

ARTICLE 2 : Décide de la mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLU de Quistinic au public à compter du lundi 24 mars jusqu'au vendredi 25 avril,

ARTICLE 3 : Approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

ARTICLE 4 : Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas fait obligation à la commune de recourir à un commissaire enquêteur mais qu'un registre sera mis à disposition du public afin d'y indiquer des informations ou des remarques éventuelles des administrés. Denis Le Gal demande que les remarques puissent être prises en compte. Monsieur Le Maire répond que toutes les remarques seront présentées lors d'un conseil municipal et annexées à la

décision afférente à la modification simplifiée du PLU.

17- Droits d'entrée au Parc de Poul Fetan

Délibération n°2025-017

Conformément aux termes du contrat passé entre la commune et la SARL La Compagnie du Blavet, organisme gestionnaire du Parc de Poul Fetan, le Conseil Municipal doit entériner les tarifs d'accès au site proposés par la SARL La Compagnie du Blavet pour l'année 2025.

Types d'entrées	Tarifs 2024	Proposition tarifs 2025	% d'évolution
Adulte	14,00 €	15,00 €	7%
Enfant (4 à 12 ans)	8,00 €	8,50 €	6%
Tarifs préférentiels (partenariats pro)			
Adulte	12,50 €	13,50 €	7%
Enfant (4 à 12 ans)	6,70 €	7,00 €	4%
Famille (2 adultes et 2 enfants)	34,00 €	37,00 €	8%
Famille (2 adultes et 3 enfants)	39,00 €	43,00 €	9%
Forfait famille			
Famille (2 adultes et 2 enfants)	37,50 €	41,00 €	9%
Famille (2 adultes et 3 enfants)	43,20 €	47,50 €	9%
Enfant supplémentaire au-delà de 3 : 4,50 €			
Passeport annuel			
<i>Visite illimitée pendant 1 an</i>			
Adulte	28,00 €	30,00 €	7%
Enfant (4 à 12 ans)	16,00 €	17,00 €	6%
Famille (2 adultes et 2 enfants)	75,00 €	81,50 €	8%
Famille (2 adultes et 3 enfants)	86,40 €	94,50 €	9%
Tarifs réduits			
Personne à mobilité réduite Adulte (remise 30%)	9,80 €	10,50 €	7%
Personne à mobilité réduite Enfant (remise 34%)	5,60 €	6,00 €	7%
Personne titulaire d'une carte d'invalidité	12,50 €	13,50 €	7%
Groupe Adultes PRO*			
La demi-journée	11,50 €	12,50 €	8%
Le matin encadré – visite apm libre	16,00 €	17,00 €	6%
La journée avec restauration	36,00 €	37,00 €	3%
Groupe Adultes			
La demi-journée	12,00 €	13,00 €	8%
Le matin encadré – visite apm libre	16,50 €	17,50 €	6%
La journée avec restauration	36,50 €	37,50 €	3%
Groupes Enfants**			
De 3 à 15 ans			
La journée avec atelier encadré	6,80 €	6,80 €	0%
La journée en gestion libre avec jeux	5,30 €	5,30 €	0%
La demi-journée	4,80 €	4,80 €	0%
La journée encadrée mars et octobre	8,00 €	8,00 €	0%

*Tarif groupe à partir de 15 adultes minimum

1 entrée gratuite + 1 gratuité chauffeur

**Tarif groupe à partir de 15 enfants minimum

1 entrée gratuite + 1 gratuité chauffeur

Gratuité pour :

les enfants de moins de 4 ans

les résidents de la Commune de QUISTINIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (10 voix pour – 1 voix contre) :**

- Entérine les droits d'entrée au parc de Poul Fetan proposés ci-dessus.

-

Claire Rondeau trouve le nouveau tarif famille « hors de prix ».

Mireille Poirier s'interroge sur le nombre de passeports annuels vendus ?

Monsieur Le Maire répond que ces 2 remarques seront transmises au délégataire.

18- Convention école de musique de Languidic

Délibération n°2025-018

La commission culture s'est réunie le jeudi 27 février afin d'échanger sur la convention relative à la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école de musique de Languidic à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au vu des éléments présentés aux membres de la commission et après avoir débattu, les élus proposent de dénoncer la convention actuelle et de revoir la participation financière de la commune, à savoir :

- Fin de la participation financière pour les adultes.
- Prise en charge de 50% du tarif extérieur à la commune de Languidic dans la limite de 215€/trimestre pour les élèves jusqu'à 18 ans révolus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 voix pour – 3 abstentions) :**

- Décide de dénoncer la convention actuelle concernant la participation financière à l'école de musique de Languidic.
- Dit qu'une nouvelle convention sera à valider avec la commune de Languidic avec les tarifs suivants :
 - o Prise en charge de 50% du tarif extérieur à la commune de Languidic dans la limite de 215€/trimestre pour les élèves jusqu'à 18 ans révolus.
- Autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Jean-Pierre Fouillé ne comprend pas le montant de 215€. Antoine Le Saëc explique que ce sont les tarifs proposés par la commune de Languidic pour les extérieurs qui sont beaucoup trop élevés et il rappelle à Jean-Pierre Fouillé qu'il a validé la proposition de maintien d'une prise en charge à 50% par la commune lors de la commission culture du 27 février. Jean-Pierre Fouillé répond qu'il n'est pas satisfait de cette prise en charge, il proposait de supprimer la participation pour les cours collectifs et renforcer le montant pour les cours individuels. Il estime que la culture peut être conservée sur le territoire de façon plus ambitieuse. Mireille Poirier rajoute que les cours privés sont délivrés individuellement d'où leur coût plus élevé. Le Maire explique que la limite des 215€ par trimestre garantit la commune contre une nouvelle augmentation potentielle des tarifs des cours individuels délivrés par l'école de musique de Languidic.

19- Désignation d'un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Délibération n°2025-019

Monsieur le Maire fait savoir que, suite à la démission de Madame Laëtitia Le Bayon du conseil municipal et conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la

désignation des délégués au C.N.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents de désigner :

Isabelle Rivière, déléguée titulaire,
Claire Rondeau, déléguée suppléante.

Questions et informations diverses

Manifestations à venir présentées par Claire Rondeau, adjointe aux associations : dimanche 23 mars à 14h30 à la salle polyvalente : Fest Dei organisé par l'ACLK. Samedi 29 mars : couscous à emporter par l'APPEL de l'école Ste Thérèse. Samedi 29 et dimanche 30 mars : le Blavet au naturel – balade ornithologique et découverte de la forêt. Dimanche 30 mars à la salle polyvalente : petits champions de la lecture. Dimanche 20 avril matin à la salle polyvalente : chasse à l'œuf organisée par Yaouank'istinid et le service enfance jeunesse. Samedi 26 avril à Kerdinam : hommage à la résistance. Dimanche 27 avril à 14h à la salle polyvalente : loto organisée par le club amitié et partage. Jeudi 1^{er} mai : randonnée organisée par l'association des Vieilles Pierres. Jeudi 8 mai : commémoration. Dimanche 11 mai : pardon de Saint-Mathurin – repas organisé par le comité St Pierre – St Mathurin au park ty Parrez. Samedi 24 mai : journée de la biodiversité à la salle polyvalente organisée dans le cadre du mois de la biodiversité proposée par Lorient Agglo. Du samedi 7 au lundi 9 juin : 55 ans du Football Club de Quistinic à la salle polyvalente. Dimanche 8 juin à Minazen : les raid dingues du Blavet.

Evolution du transport à la demande avec un minibus : Lorient Agglomération va développer une offre pour les communes rurales à compter de la rentrée scolaire 2025. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Il faut souligner que le projet qui se profile aura un impact très positif pour les usagers (réservation par téléphone ou au moyen d'une application jusqu'à 2 heures avant la course pour tout trajet au sein du groupe auquel appartient la commune).

Point sur le financement des projets communaux : Monsieur Le Maire souhaite apporter des informations sur le financement des projets portés par la commune depuis 2020. Le montant des travaux réalisés s'élève à 3 930 564.20 € HT (construction de la nouvelle école, aire de jeux, restauration de la chapelle du Cloître et travaux dans les chapelles, aménagement de la rue Pierre de Coubertin, rénovation thermique de la salle polyvalente et du café/restaurant, équipements sportifs, voirie rurale, développement de Poul Fetan et restauration des toits de chaume). Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 71% soit un montant de 2 788 950.04€ accordés par l'Etat, la Région, le Département, Lorient Agglo et diverses partenaires (CAF, FFF, Sauvegarde l'art français...). Il rappelle que les projets peuvent être subventionnés à 80% maximum, le montant de subventions perçu est donc très positif. La polémique postée sur les réseaux sociaux relative à l'absence de projet de la commune dans le programme « bien vivre en Bretagne » porté par la Région n'a pas lieu d'être. Le Maire signale d'ailleurs à cette occasion que la Région ne finance plus les équipements sports extérieurs, dossier pourtant présenté par la commune pour son city stade.

Nombre de représentants à Lorient Agglo : Le Maire explique avoir interrogé les services de Lorient Agglo pour que les communes comme Quistinic, qui ne dispose que d'un représentant dans l'assemblée communautaire puisse bénéficier d'un représentant supplémentaire. Le dossier a été présenté au bureau du conseil communautaire de l'agglomération. Malheureusement, la réglementation ne permet pas d'accéder favorablement à cette demande.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H50

Le secrétaire de séance
Claire Rondeau

Absente excusée



Le Maire
Antoine Pichon

En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal